

Séance ordinaire du 7 août 2013
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Odette Ménard, maire d'Ange-Gardien, MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Alain Ménard, maire de Marieville, et Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Absents en début de séance : MM. Yanik Maheu, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : MM. Etienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, et Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

Résolution 13-08-9078

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Jacques Ladouceur, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé ;

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 26 juin 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé du règlement d'urbanisme numéro 448-13 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Cours d'eau Sorel & ses branches 1 et 2, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
 - 5.2 Branche 5 du cours d'eau Piché, avis de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le projet de déréglementation
 - 5.3 Offre d'adhésion au Réseau québécois sur les eaux souterraines
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Demande de soumissions pour la fourniture des services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques, approbation du cahier des charges
 - 6.2 Demande de transfert du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques
 - 6.3 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), documents soumis aux actionnaires pour adoption :
 - 6.3.1 Convention pour la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du centre de traitement
 - 6.3.2 Convention pour l'exploitation du centre de traitement
 - 6.3.3 Convention entre actionnaires
 - 6.3.4 Convention relative à des revenus supplémentaires
 - 6.3.5 Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et des dirigeants de la SÉMECS
 - 6.4 SÉMECS, demande aux actionnaires d'une souscription financière remboursable pour la constitution d'un fonds de roulement

7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :
 - 7.1.1 Position de la Municipalité de Rougemont
 - 7.1.2 Bilan des positions signifiées par les municipalités et suivi par la MRC
 - 7.1.3 Mise en place du Bureau régional de prévention (le cas échéant), offre d'emploi(s), location d'espace à bureau et achats de biens
8. Développement économique :
 - 8.1 Réalisation du Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville, 1^{er} versement de la subvention accordée au CLD en vertu du Pacte rural
 - 8.2 Gestion des enveloppes locales disponibles du Pacte rural 2007-2014, recommandation CCR-13-03-127 du Comité consultatif sur la ruralité
9. Piste cyclable
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Élection du préfet au suffrage universel, demande la MRC du Haut-Saint-François et réponse de la MRC des Pays-d'en-Haut
11. Demandes, invitations et offres diverses :
 - 11.1 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés, invitation du ministre de la Santé et des Services sociaux
 - 11.2 2^e Forum sur la mise en valeur de la zone et des activités agricoles, invitation de la Communauté métropolitaine de Montréal
 - 11.3 Lancement de la « Trousse d'information sur les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) », invitation de l'UPA
 - 11.4 5^e édition du rendez-vous annuel de la gestion intégrée de l'eau : les Causeries Champlain, invitation du COVABAR
 - 11.5 Comité régional de concertation en immigration, demande de la CRÉ Montérégie Est pour la nomination de 2 représentants
 - 11.6 Conseil du Forum jeunesse Montérégie Est, demande pour la nomination d'un représentant
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 12.2 Proposition de renouvellement du contrat d'entretien du système de Climatisation avec Réfri-Ozone Inc.
 - 12.3 Téléphonie cellulaire, étude comparative des tarifs de Bell (Telus) et du Centre de service partagé Québec
 - 12.4 Proposition de Xerox pour la location d'un nouveau copieur
 - 12.5 Renouvellement de l'assurance collective
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9079

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 26 juin 2013, adoption

Sur proposition de M. Alain Ménard, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 26 juin 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Aucune question.

4. Aménagement du territoire :

Résolution 13-08-9080

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé du règlement d'urbanisme numéro 448-13 de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 15 juillet 2013, le Règlement numéro 448-13 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 381-07 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement numéro 448-13 a principalement pour objet de bonifier la définition de « cave », de modifier les dispositions relatives à la marge avant pour les constructions et bâtiments agricoles et de modifier les normes d'implantation et les marges de recul dans certaines zones résidentielles et résidentielles-commerciales;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement numéro 448-13 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 448-13 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 381-07 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

Résolution 13-08-9081

5.1 Cours d'eau Sorel & ses branches 1 et 2, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 13-06-9060 du 26 juin 2013, à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans le cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

Considérant qu'il a été procédé, le mardi 30 juillet 2013, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des cinq (5) soumissions déposées, l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Entretien et nettoyage du cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 / Cahier des charges et clauses techniques (dossier : 2013-160)* »;

En conséquence, il est proposé par Mme Odette Ménard, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter la soumission de Transport et Excavation François Robert inc., datée du 25 juillet 2013, pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Sorel et ses branches 1 et 2 au prix de 26 134,97 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 26 134,97 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.2 Branche 5 du cours d'eau Piché, avis de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford sur le projet de déréglementation

Il est porté à la connaissance du conseil la résolution numéro 2013-07-07 du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford à l'effet d'émettre un avis favorable au projet de déréglementation de la Branche 5 du cours d'eau Piché, donnant ainsi suite à la résolution numéro 13-05-9013 du conseil de la MRC de Rouville.

Résolution 13-08-9082

5.3 Offre d'adhésion au Réseau québécois sur les eaux souterraines

Après considération de l'offre d'adhésion au Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES), il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville adhère au Réseau québécois sur les eaux souterraines pour l'exercice 2013-2014 et désigne Mme Marie-Ève Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, représentante de la MRC auprès du RQES.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

Résolution 13-08-9083

6.1 Demande de soumissions pour la fourniture des services de collectes des matières résiduelles domestiques et des matières organiques, approbation du cahier des charges

Considérant que les contrats actuels pour la fourniture des services de collecte des matières résiduelles domestiques et de collecte des résidus verts viennent à échéance le 31 décembre 2013 et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services;

Considérant qu'à la réunion de travail du 17 avril 2013, les membres du conseil présents ont fait l'étude des principaux éléments à retenir pour la rédaction du cahier des charges relatif à cette demande de soumissions;

Considérant que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de cahier des charges relatif à la fourniture des services de collecte des matières résiduelles domestiques et de collecte des matières organiques et s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'approuver le cahier des charges intitulé « *Collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques ainsi que collecte, transport et valorisation des matières organiques* », daté d'août 2013, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la demande de soumissions publiques pour la fourniture de ces services, selon ce cahier des charges, et d'autoriser un crédit suffisant pour les frais de publication de la demande de soumissions conformément à loi.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9084

6.2 Demande de transfert du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques

Considérant que la compagnie WM Québec Inc. a fait l'acquisition des actifs de la compagnie RCI Environnement Inc le 1^{er} juillet 2013;

Considérant que la compagnie RCI Environnement a obtenu le contrat pour la fourniture du service de collecte des matières résiduelles domestiques sur le territoire de la MRC de Rouville le 30 juin 2010 et qu'elle ne peut faire cession de ce contrat, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MRC, selon l'article 2.3.2 du cahier des charges;

Considérant qu'une demande de transfert de contrat à la compagnie RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.) a été déposée à la MRC de Rouville le 16 juillet 2013;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'approuver le transfert du contrat pour la fourniture du service de collecte des matières résiduelles domestiques de RCI Environnement à RCI Environnement (Division de WM Québec Inc.), conformément à la clause administrative du cahier des charges pour la fourniture de ce service.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS), documents soumis aux actionnaires pour adoption :

Résolution 13-08-9085

6.3.1 SÉMECS - Convention pour la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage, propriété de la SÉMECS

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. s-25.01) (ci-après la « Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

Attendu qu'en vertu de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après les « Fondateurs Municipaux »), à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, ont choisi Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Attendu que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques et ce, notamment, par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation et compostage situé à Varennes (ci-après le « Centre »);

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

Attendu que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de BIOGAZ EG dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

Attendu que la SÉMECS a résolu de confier à BIOGAZ EG la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction d'un centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

Attendu que BIOGAZ EG accepte d'assumer la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage;

Attendu qu'une convention prévoyant les modalités relatives à la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation doit intervenir entre la SÉMECS et BIOGAZ EG (ci-après la « Convention »);

Attendu que la Convention est soumise au conseil à la présente séance afin d'en autoriser la signature par la SÉMECS;

Attendu qu'en vertu de l'article 40 de la Loi SEM, la MRC de Rouville doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que la SÉMECS soit autorisée à signer avec BIOGAZ EG la Convention pour la direction et la coordination du projet de conception et de construction d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage, propriété de la SÉMECS, soumise au conseil à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Dean Thomson, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, arrive à 19 h 25 et prend place à la table du conseil.

Résolution 13-08-9086

6.3.2 SÉMECS - Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage, propriété de la SÉMECS

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. s-25.01) (ci-après la « Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

Attendu qu'en vertu de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après les « Fondateurs Municipaux »), à la suite d'un appel de candidature effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, ont choisi Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Attendu que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques et ce, notamment, par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation et compostage situé à Varennes (ci-après le « Centre »);

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

Attendu que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de BIOGAZ EG dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

Attendu que la SÉMECS a résolu de confier à BIOGAZ EG l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

Attendu que Biogaz EG accepte d'assumer l'administration, la supervision et la gestion de l'exploitation et des activités du Centre;

Attendu qu'une convention prévoyant les modalités relatives à l'exploitation du Centre doit intervenir entre la SÉMECS et BIOGAZ EG (ci-après la « Convention »);

Attendu que la Convention est soumise au conseil à la présente séance afin d'en autoriser la signature par la SÉMECS;

Attendu qu'en vertu de l'article 40 de la Loi SEM, la MRC de Rouville doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** que la SÉMECS soit autorisée à signer avec BIOGAZ EG la Convention pour l'exploitation du centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation et compostage, propriété de la SÉMECS, soumise au conseil à la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9087

6.3.3 SÉMECS - Convention entre actionnaires

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. S-25.01) (ci-après la « Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

Attendu qu'en vertu de la Loi SEM, les Fondateurs Municipaux, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, ont choisi Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

Attendu que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques et ce, notamment, par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation et compostage (ci-après les « Activités »);

Attendu que les actionnaires de la SÉMECS, soit les Fondateurs Municipaux et BIOGAZ EG, désirent préciser ou établir leurs obligations respectives quant à leur investissement, leur contribution financière et leur garantie ou cautionnement dans le cadre des Activités de la SÉMECS;

Attendu qu'un projet de convention entre actionnaires a été soumis au conseil à la présente séance pour approbation;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'approuver la Convention entre actionnaires soumise au conseil à la présente séance et d'autoriser sa signature, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet, M. Michel Picotte.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9088

6.3.4 SÉMECS - Convention relative à des revenus supplémentaires

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. S-25.01) (ci-après la « Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

Attendu qu'une convention relative à la répartition des revenus supplémentaires doit intervenir entre la SÉMECS et ses actionnaires afin de définir cette répartition, le tout tel qu'indiqué au projet de convention relative à des revenus supplémentaires soumis au conseil à la présente séance pour approbation;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'approuver la Convention relative à des revenus supplémentaires entre la SÉMECS et ses actionnaires soumise au conseil à la présente séance et d'autoriser sa signature, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le préfet, M. Michel Picotte.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9089

6.3.5 SÉMECS - Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et des membres dirigeants de la SÉMECS

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (ch. S-25.01) (ci-après la « Loi SEM »), la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »);

Attendu qu'en vertu de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de Rouville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après les « Fondateurs Municipaux »), à la suite d'un appel de candidature effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, ont choisi Biogaz EG inc. (ci-après « BIOGAZ EG ») à titre de cofondateur;

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la SÉMECS et que cette dernière désire adopter un règlement fixant la rémunération de ses membres siégeant au conseil d'administration et de ses membres dirigeants;

Attendu qu'en vertu de l'article 5.1.4 de la convention entre actionnaires intervenue le 12 avril 2012 entre les Fondateurs Municipaux et BIOGAZ EG, toutes décisions à l'égard de la détermination et du paiement de tout salaire, boni, gratification ou autre forme de rémunération à tout employé, dirigeant, fonctionnaire, administrateur ou membre élu doivent être adoptées par les actionnaires;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Ménard, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et des membres dirigeants de la SÉMECS soumis à la présente séance et autorise la SÉMECS à adopter ce règlement;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, soit et est autorisé par les présentes à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, toutes résolutions des actionnaires de la SÉMECS permettant l'adoption du règlement fixant la rémunération des membres du conseil d'administration et des membres dirigeants de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9090

6.4 SÉMECS – Mise en place d'un fonds de roulement de la part des actionnaires de la SÉMECS

Considérant que la MRC de Rouville est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (ci-après la « SÉMECS »), laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement par procédé de biométhanisation;

Attendu que la SÉMECS a été constituée le 9 février 2012, conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Attendu qu'une convention unanime des actionnaires est intervenue le 12 avril 2012;

Attendu que la détention d'actions de la SÉMECS par ses actionnaires est établie dans les proportions suivantes :

- MRC de La Vallée-du-Richelieu 28,36 %;
- MRC de Marguerite-D'Youville 22,11 %;
- MRC de Rouville 16,20 %;
- Biogaz EG inc. 33,33 %;

Attendu que la SÉMECS prévoit engager, d'ici le 31 décembre 2013, des dépenses budgétaires d'un montant estimé à 75 000 \$;

Attendu qu'il est requis que la SÉMECS se dote d'un fonds de roulement afin de respecter ses divers engagements financiers;

Attendu que la résolution numéro 2013-06-08 du conseil d'administration de la SÉMECS est à l'effet de recommander aux actionnaires de la SÉMECS d'injecter une mise de fonds temporaire totale de 75 000 \$ répartie entre ceux-ci, proportionnellement à leur participation dans la SÉMECS, tel que défini dans la convention unanime des actionnaires en vigueur à ce jour, soit de la façon suivante :

- MRC de La Vallée-du-Richelieu 21 270,00 \$;
- MRC de Marguerite-D'Youville 16 582,50 \$;
- MRC de Rouville 12 150,00 \$;
- Biogaz EG inc. 24 997,50 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** que la MRC de Rouville autorise le versement d'un montant de 12 150,00 \$ à la SÉMECS aux fins de la constitution de son fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie :

7.1 Projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie :

7.1.1 Position de la Municipalité de Rougemont

Il est porté à la connaissance du conseil la correspondance du 25 juin 2013 et la résolution numéro 13-07-2159 de la Municipalité de Rougemont concernant le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie, lequel projet vise notamment à mettre en place un Bureau régional de prévention.

7.1.2 Bilan des positions municipales

Il est porté à l'attention du conseil le rapport administratif dressant, en date de la présente séance, le bilan des positions municipales concernant le projet d'entente intermunicipale en matière de prévention incendie.

Résolution 13-08-9091

Entente intermunicipale en matière de prévention incendie, approbation

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé le « Schéma », est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012, suite à l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique;

Considérant que la MRC de Rouville et certaines municipalités de son territoire souhaitent convenir d'une entente intermunicipale ayant pour objet de déléguer à la MRC la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie et ce, par l'entremise d'un Bureau régional de prévention incendie, conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C27.1) et à l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.,c. C-19);

Considérant qu'un projet d'entente intitulée « Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et les municipalités de la MRC de Rouville » a été présenté et approuvé par la résolution numéro 13-04-8985 du conseil lors de la séance du 3 avril 2013 et que ce projet a été transmis à chacune des municipalités locales de la MRC afin que celles-ci puissent, par résolution, exprimée leur intérêt eu égard à la conclusion de cette entente, le tout conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir ont transmis respectivement à la MRC de Rouville les résolutions numéros 13-07-2159, 2013-06-217 et 13-05-108, lesquelles résolutions sont à l'effet de signifier leur intérêt à conclure une entente en matière de prévention incendie dont le contenu est identique à celui du projet soumis;

Considérant que les membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir présents à la séance confirment l'intérêt de leur municipalité respective à conclure une telle entente;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver l'entente maintenant intitulée « Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC », laquelle entente a pour objet de déléguer à la MRC, par l'entremise d'un Bureau régional de prévention incendie, la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie sur le territoire des municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

il est également **résolu** de soumettre cette entente pour acceptation et signature à ces trois (3) municipalités et d'autoriser sa signature, pour et nom la MRC de Rouville, par le préfet, M. Michel Picotte, et par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi que de la population qu'ils représentent

Résolution 13-08-9092

7.1.3 Mise en place du Bureau régional de prévention

Considérant, en vertu de l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC » adoptée par la résolution numéro 13-08-9091, qu'il est prévu la mise en place d'un Bureau régional de prévention incendie afin de permettre la mise en œuvre du Programme régional d'inspection périodique des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie sur le territoire des municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant que la mise en place du Bureau régional de prévention implique l'embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention à temps partiel de même que l'achat du matériel nécessaire au fonctionnement du bureau (mobilier de bureau, équipement informatique, outils aux fins des inspections, etc.);

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser la publication, dans les bulletins électroniques municipaux, d'une offre d'emploi pour le poste à temps partiel de technicien en prévention et de former un comité d'étude des candidatures constitué de messieurs Michel Picotte, préfet et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, et Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$ pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du Bureau régional de prévention incendie.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi que de la population qu'ils représentent

8. Développement économique :

Résolution 13-08-9093

8.1 Réalisation du Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville, 1^{er} versement de la subvention accordée au CLD en vertu du Pacte rural

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 12-11-8849 du 7 novembre 2012, a donné son accord à la réalisation par le CLD au Cœur de la Montérégie d'un Plan stratégique de développement économique pour le territoire de la MRC et a accepté de soutenir financièrement la réalisation de ce plan et ce, pour un montant de 25 000 \$ provenant de l'enveloppe disponible au Pacte rural 2007-2014 destinée à l'exercice de planification du développement local;

Considérant que le *Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville*, dont la réalisation a été confié par le CLD à l'entreprise spécialisée en stratégie d'affaires Dionne + Gagnon Services conseils inc., a été adopté par le conseil de la MRC par la résolution numéro 13-06-9064 du 26 juin 2013;

Considérant que le CLD requiert de la MRC un premier versement de 22 037,20 \$ pour la réalisation de ce plan;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser le versement au CLD au Cœur de la Montérégie, à même l'enveloppe disponible au Pacte rural 2007-2014 destinée à l'exercice de planification du développement local, d'un montant de 22 037,20 \$ représentant le premier versement pour la réalisation du *Plan stratégique en développement économique 2013-2018 de la MRC de Rouville*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9094

8.2 Gestion des enveloppes locales disponibles du Pacte rural 2007-2014

Considérant que le Comité consultatif sur la ruralité de la MRC Rouville, par sa résolution CCR-13-03-127 du 21 mars 2013, recommande l'adoption d'une résolution concernant la gestion des enveloppes locales disponibles au Pacte rural 2007-2014;

Considérant que le Pacte rural 2007-2014 prend fin le 31 mars 2014, que les sommes restantes doivent être engagées avant le 1^{er} avril 2014 et que la MRC devra rembourser au Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire les sommes non versées au 31 mars 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Alain Ménard et **résolu** d'autoriser les municipalités dont l'enveloppe locale n'est pas engagée à déposer directement leur projet au conseil de la MRC de Rouville, sans analyse préliminaire du Comité consultatif sur la ruralité prévu dans la procédure habituelle, en autant que les conditions suivantes soient respectées au préalable :

- que la municipalité travaille de pair avec le conseiller en développement rural avant de déposer son projet;
- que le conseiller effectue une analyse du projet et dépose ses recommandations au conseil de la MRC pour la décision finale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable

Aucun sujet.

10. Demande d'appui :

10.1 Élection du préfet au suffrage universel

Après considération de la résolution numéro 2013-06-5195 du conseil de la MRC du Haut-Saint-François demandant une modification de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* concernant l'élection du préfet au suffrage universelle et de la position de la MRC des Pays-d'en-Haut eu égard à cette demande, il est convenu de ne pas donner suite à la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François.

11. Demandes, invitations et offres diverses :

11.1 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés

Le conseil prend connaissance de l'invitation du ministre de la Santé et des Services sociaux à la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés, qui se tiendra du 9 au 11 septembre 2013 à Québec, sans toutefois déléguer de représentant de la MRC à cette conférence.

Résolution 13-08-9095

11.2 2^e Forum sur la mise en valeur de la zone et des activités agricoles

Après considération de l'invitation de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à son 2^e Forum sur la mise en valeur de la zone et des activités agricoles, qui se tiendra le 6 septembre 2013 à Montréal, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, et de son adjointe, Mme Guylaine Ouellet, à ce forum ainsi qu'une dépense suffisante pour leurs frais de déplacement à cet événement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9096

11.3 Lancement de la « Trousse d'information sur les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) »

Après considération de l'invitation de l'Union des producteurs agricoles au lancement de la « Trousse d'information sur les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) », qui se tiendra le 5 septembre 2013 à Boucherville, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** d'autoriser la participation de l'adjointe au coordonnateur à l'aménagement, Mme Guylaine Ouellet, à ce lancement ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9097

11.4 5^e édition du rendez-vous annuel de la gestion intégrée de l'eau : les Causeries Champlain

Après considération de l'invitation de l'organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) à la 5^e édition du rendez-vous annuel de la gestion intégrée de l'eau : les Causeries Champlain, qui se tiendront du 12 au 14 septembre 2013 à Longueuil, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la participation de Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, à cet événement ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 13-08-9098

11.5 Comité régional de concertation en immigration de la CRÉ Montérégie Est

Après considération de la demande de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est (CRÉ) concernant la nomination de représentants de la MRC de Rouville au comité régional de concertation en immigration, dont la mise sur pied est prévue dans la foulée du *Plan quinquennal de développement durable* de la CRÉ, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** de nommer Mme Guylaine Ouellet, adjointe au coordonnateur à l'aménagement, afin de représenter la MRC au sein de ce comité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.6 Conseil du Forum jeunesse Montérégie Est, demande pour la nomination d'un représentant

Les membres du conseil conviennent de reporter à une prochaine séance les délibérations sur la demande du Forum jeunesse Montérégie Est concernant la nomination d'un délégué au sein du conseil de cet organisme et ce, afin d'obtenir plus d'information sur le profil des candidats souhaités et de prendre avis auprès du CLD au Cœur de la Montérégie sur cette question.

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 13-08-9099

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Dean Thomson, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 625 523,17 \$ et 7 672,70 \$ soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget

Résolution 13-08-9100

12.2 Renouvellement du contrat d'entretien préventif du système de climatisation avec Réfri-Ozone

Considérant que le contrat d'entretien préventif du système de climatisation avec la compagnie Réfri-Ozone inc. vient à échéance le 31 août 2013 et que cette dernière a soumis une proposition de renouvellement de ce contrat;

Considérant qu'après étude de cette proposition, les membres du conseil de la MRC de Rouville s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** de renouveler le contrat d'entretien préventif du système de climatisation avec Réfri-Ozone inc., au prix de 3 120 \$ avant taxes pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014, le tout selon la proposition de cette dernière soumise le 1^{er} juillet 2013;

il est également **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer le formulaire d'acceptation de la proposition de Réfri-Ozone inc. ainsi qu'une dépense de 1 793,61 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat applicable à l'exercice 2013.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget

Résolution 13-08-9101

12.3 Téléphonie cellulaire, analyse comparative des tarifs de Bell (Telus) et du Centre de service partagé Québec

Considérant qu'une analyse comparative des tarifs pour la téléphonie cellulaire selon les contrats actuels avec Bell et Telus et les tarifs offerts par le Centre de service partagé du Québec (CSPQ), a été effectuée en juin 2013;

Considérant que cette analyse démontre clairement les avantages financiers de transiger avec le CSPQ pour le service de téléphonie cellulaire et ce, malgré les coûts de résiliation des contrats actuels;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Dean Thomson et **résolu** de mettre fin, à compter de la date à laquelle la MRC de Rouville pourra bénéficier de la tarification du CSPQ, soit vers le 12 septembre 2013, aux contrats actuels pour la téléphonie cellulaire avec Bell et Telus et d'autoriser une dépense suffisante pour les coûts de résiliation de ces contrats;

il est également **résolu** d'accepter la proposition du Centre de service partagé du Québec pour la fourniture par la compagnie Rogers du service de téléphonie cellulaire, selon les tarifs soumis par le CSPQ, et d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, ce contrat avec le CSPQ ou la compagnie Rogers, le cas échéant, ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget

Résolution 13-08-9102

12.4 Proposition de Xerox pour la location d'un nouveau copieur

Considérant que le contrat de location du copieur actuel WorkCentre 7345 de Xerox, d'une durée de cinq (5) ans, vient à échéance le 24 juin 2014 et que la MRC de Rouville a également signé en 2009 avec cette compagnie un contrat d'entretien de ce copieur;

Considérant que Xerox propose à la MRC le remplacement du copieur actuel par un modèle plus performant, soit le WorkCentre 7855, ainsi qu'un nouveau contrat d'entretien, le tout à des coûts inférieurs aux coûts actuels;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la proposition de Xerox, datée du 6 juin 2013, pour la location sur une période de cinq (5) ans d'un copieur modèle WorkCentre 7855 incluant un nouveau contrat d'entretien, soit au prix mensuel de 257,43 \$ avant taxes pour la location du copieur et aux tarifs pour l'entretien de 0,0079 \$ la copie noir et blanc et de 0,068 \$ la copie couleur;

il est également **résolu** d'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, ce contrat avec Xerox ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de la location du copieur et les tarifs applicables à son entretien.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget

Résolution 13-08-9103

12.5 Renouvellement de l'assurance collective

Considérant que Mallette actuaires inc., soit le conseiller en régimes d'assurance collective pour le Regroupement des villes de L'Estrie-Montérégie de l'UMQ, auquel regroupement la MRC de Rouville a adhéré par sa résolution numéro 13-02-8946 du 6 février 2013, a déposé son rapport de renouvellement concernant les conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC et qu'ils jugent opportun de les accepter;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe financier concernant l'assurance collective des employés de la MRC de Rouville pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 31 mai 2014.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe si la contamination de l'eau de certains puits dans une partie du territoire de la Ville de Richelieu provient de la rivière Richelieu.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 13-08-9104

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Odette Ménard et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-08-9081, 13-08-9083, 13-08-9090, 13-08-9092, 13-08-9093, 13-08-9095, 13-08-9096, 13-08-9097, 13-08-9099, 13-08-9100, 13-08-9101, 13-08-9102 et 13-08-9103 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier